

Discours prononcé par le jeune Mosnier, âgé de 12 ans, le 30 nivôse en la séance publique de la Société populaire de Compiègne, lors de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours prononcé par le jeune Mosnier, âgé de 12 ans, le 30 nivôse en la séance publique de la Société populaire de Compiègne, lors de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 723;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_37024_t2_0723_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

triotisme et respirant les principes les plus purs.

La Société entière a voté pour que ce discours te fut envoyé avec l'offrande qui l'accompagne. Heureux le peuple régénéré dont les enfants sont déjà à la hauteur de leurs destinées. S. et F.»

L. FR. PERIER, CHAMBON (présid.), LULLIER (secr.),
RENARD [et une signature illisible].

Discours prononcé par le jeune Mosnier, âgé de 12 ans, le 30 nivôse en la séance publique de la Société populaire de Compiègne, en faisant l'offrande patriotique de trois croix d'argent au nom de ses compagnons d'étude, formant la pension Mosnier en cette commune.

« Citoyens,

Fils d'un républicain, frère d'un autre républicain, fier de les voir tous deux membres de cette Société, élevé par eux dans les principes du patriotisme le plus pur, je viens dans ce temple auguste de la Liberté, faire entendre ma faible voix; et rendre aux amis de la République l'hommage qui leur est dû. Je viens, au nom de mes compagnons d'étude, tous formant la pension Mosnier, vous déclarer que dociles aux préceptes de raison et de sagesse que nous venons puiser avec joie dans ce sanctuaire de la Liberté et de l'Égalité, et qui nous sont sans cesse répétés par nos instituteurs, nous avons enfin secoué le joug de l'erreur et de la superstition; que nous avons échangé les livres du fanatisme, dont on empâtait jadis nos esprits et nos cœurs, pour les leçons sacrées des Droits de l'homme et de notre Sainte Constitution; que le temps précieux que nous perdions autrefois aux absurdités du cagotisme, nous le consacrons aux instructions de la morale la plus saine, la plus pure, de cette morale fondée sur ce principe d'une vérité éternelle : *Ne fais pas à un autre ce que tu ne voudrais pas qu'il te fût fait.* Et cette Maxime admirable, elle est inscrite sur nos murs, et gravée dans nos cœurs. Toujours guidés par l'amour de la Patrie, dans les heures de travail nous ne pensons qu'à nous mettre en état de la servir utilement; les moments de loisir, nous les passons à faire de la charpie pour nos frères d'armes blessés.

Où, citoyens, nous marchons, à pas de géants, dans la carrière du Patriotisme. Tous les signes religieux ont disparu de notre école, et sont remplacés par les emblèmes du Republicanisme. Les signes de féodalité ont été livrés à notre fureur civique; et nous en avons fait un autodafé au pied de l'arbre de la Liberté, qui planté dans notre cour, va bientôt y prendre racine, et nous fournira dans nos récréations innocentes un ombrage salubre. Réunis tous les jours autour de cet arbre sacré, nous chantons à grand cœur, les hymnes les plus patriotiques; et c'est là notre prière du matin et du soir.

L'Égalité la plus parfaite règne parmi nous; nous ne permettons à personne de s'écarter de ses principes. Malheur à celui qui, né d'un père plus fortuné, oseroit oublier que nous sommes tous égaux! Son insolence aristocratique seroit bientôt réprimée.

Nous jouissons des délices ineffables de la liberté. Mais cette Liberté, dont nous goûtons les douceurs, c'est une liberté sans licence, c'est la liberté voulue par la Loi et soutenue par l'observance de la Loi; c'est la liberté qui règne dans une République sagement constituée; c'est enfin la liberté qui convient à des citoyens vertueux.

Tout ce qui sentoit l'esclavage dans l'institu-

tion est banni de notre école. La verge du pédantisme a été brisée dans les mains de nos instituteurs; et il y a déjà longtemps qu'eux-mêmes dirigés par les principes de la saine raison ont proscrit ces punitions serviles, qui en outrageant la nature, ne servoient qu'à avilir l'homme, à y jeter le désespoir, à dégrader le jeune citoyen de la dignité d'homme, à lui faire détester le travail qu'il étoit nécessaire de lui faire aimer. A ces peines imaginées par la barbarie, à ces peines réservées aux seuls esclaves, on a substitué des corrections vraiment paternelles; des corrections qui, en imprimant au vice toute la honte qui en est inséparable, nous inspirent l'amour de la vertu, et le regret de nous être écartés de ses sentiers; des corrections enfin telles qu'on en doit infliger à des hommes libres.

Les récompenses que l'on nous décerne, loin de nourrir l'amour propre et de flatter l'orgueil, entretiennent parmi nous une généreuse émulation, élèvent l'âme, aiguillonnent puissamment l'esprit, préparent et provoquent l'essor du génie. Ces médailles d'une forme ignoble et superstitieuse, honteusement chargées des emblèmes de la royauté, servilement modelées sur les décorations inventées par la tyrannie, dont deux portent encore l'effigie du dernier et du plus lâche des tyrans, sont heureusement remplacées par de simples productions de la nature, vrais symboles de notre Sainte Liberté. A ce métal corrupteur, la peste des Républiques, on a sagement substitué une fleur, une feuille avec un fruit de chêne; et nous nous disputons avec courage l'honneur singulier de mériter ces distinctions républicaines. Périrent donc à jamais ces tristes images de la double servitude, sous le poids de laquelle gémissaient tout à la fois les corps et les esprits! Que le creuset national en purifie la matière, et qu'il en résulte quelques pièces de monnaie, pour subvenir aux frais d'une guerre qui doit renverser les trônes de tous les tyrans.

En conséquence, je fais au nom de mes compagnons d'étude, la motion expresse qu'il soit arrêté en cette séance que les trois médailles d'argent, servant jadis de récompense dans la pension Mosnier, et par moi remises sur le bureau seront incessamment envoyées au Président de la Convention nationale, pour être déposées sur l'autel de la Patrie.

Vive la République!

c

La commune de Coubron, département de Seine-et-Oise, a envoyé, par le citoyen Ducarry, 133 l. 15 s. en assignats pour les frais de la guerre.

[Extrait des délibérations; Coubron, 27 niv. II]
(1)

Le Conseil général de la commune et le comité de surveillance assemblés en la salle de la Maison Commune ont délibéré unanimement de nommer le citoyen Du Cartry, commissaire pour porter à la Convention nationale, l'offrande des citoyens de la dite commune qu'ils ont faite le jour de la fête de la victoire remportée sur Toulon pour être employée et subvenir aux secours de nos braves frères d'armes défenseurs de la patrie.

Le dit citoyen Du Cartry a accepté la commis-

(1) C 290, pl. 917, p. 5.